



Gétigné

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Loire-Atlantique

COMPTE-RENDU Conseil municipal du 4 juillet 2024

Le quatre juillet deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de Gétigné (Loire-Atlantique), dûment convoqué le vingt-huit juin deux mille vingt-quatre, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur François GUILLOT, maire de Gétigné.

Présents : Cyril ALLAIN, Chantal AUDRAIN, Morgane BARBIER, Mickaël BODET, Alex BOISSELIER, Angéline BULOT, Gilles CHABAS, Gwenola CORRE, Séverine DOLLET, Florian GRIMBERGER, François GUILLOT, Karine GUIMBRETIERE, Olivier JARRET, Nadège LEMELLE, René LESIEUR, Romuald POULNAIS, Stéphane RABILLER, Étienne RIPOCHE, Thibaud TOULLIER et Laurence VALTON.

Absents : Marion BERNARD, Olivier FOULONNEAU, Bénédicte LOIRET, Patricia MANGIN-CAZES, Jonathan PEIGNÉ, Lore PICHAUD et Carine SARTORI.

Pouvoirs : de Marion BERNARD à Gwenola CORRE, d'Olivier FOULONNEAU à Olivier JARRET, de Patricia MANGIN-CAZES à Alex BOISSELIER, de Lore PICHAUD à Karine GUIMBRETIERE et de Carine SARTORI à Laurence VALTON.

M. René LESIEUR a été élu secrétaire.

Monsieur le Maire remercie les organisateurs et les bénévoles pour le Hellfest Kid's du 26 juin dernier, en particulier Carine SARTORI et Mickaël BODET qui les ont encadrés.

Un habitant de Gétigné, Andy BARAT est sélectionné pour les jeux olympiques de Paris 2024, en kayak slalom. Il fait appel à un soutien financier via son association.

M. GUILLOT évoque les élections passées. Selon lui, les élus locaux sont les garants des valeurs démocratiques et il faut condamner tous les extrêmes à droite comme à gauche. Il n'est pas très heureux de voir sur notre commune le Rassemblement National (RN) en tête. M. POULNAIS lui demande qui il met dans les extrêmes gauches. Monsieur le Maire répond que personnellement, La France Insoumise (LFI), ce ne sont pas des républicains. M. POULNAIS indique que le Conseil d'Etat a statué sur le sujet en ne classant pas LFI en extrême gauche. Mme CORRE exprime qu'il est important de faire preuve de clarté et que cela commence par le langage.

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

1. Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 30 mai 2024

Arrivée de M. ALLAIN.

Le procès-verbal du Conseil municipal en date du 30 mai 2024 a été transmis à tous les membres du Conseil municipal. Il est demandé aux conseillers de faire part de leurs observations éventuelles.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, avec 25 voix pour,

APPROUVE le procès-verbal du Conseil municipal en date du 30 mai 2024.

2. Délégations du Conseil municipal au maire

En application de l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions, dans le cadre de ses délégations :

- 28/05/2024 : virement de crédit n°1 du budget espace Bellevue soit 0,27 % des dépenses de fonctionnement entre les comptes 60632 « fournitures de petit équipement » du chapitre 011 et 673 « titres annulés sur exercices antérieurs » du chapitre 67 pour permettre le remboursement d'arrhes à la suite de l'annulation d'une réservation effectuée en 2023 pour une location de l'espace Bellevue en 2024.
- 04/06/2024 : barnum, lests, éclairage, impression toit et livraison – France BARNUMS 22970 PLOUMAGOAR : 3 189,60 € TTC
- 04/06/2024 : réalisation de travaux neufs ou rénovation réseau éclairage public bibliothèque rue des Changes (14 déposes et 7 poses) après accord lancement de l'opération du 13/09/23 (prévision initiale de 12 905,08 € TTC) – Territoire d'énergie 44 : 11 472,91 € TTC
- 06/06/2024 : fournitures matériel éclairage complexe sportif – YESSS CHOLET 49300 CHOLET : 16 260,78 € TTC
- 10/06/2024 : dépose, démoussage et réparation toiture chapelle de Recouvrance - SARL LEBRETON 44190 GÉTIGNÉ : 7 444,70 € TTC
- 10/06/2024 : démoussage couverture par drone, remplacement closoirs, repose des arêtières et faitières espace Bellevue - SARL LEBRETON 44190 GÉTIGNÉ : 15 176,88 € TTC
- 10/06/2024 : démoussage et réfection du solin bâtiments 8 et 10 place du Fournil - SARL LEBRETON 44190 GÉTIGNÉ : 2 417,22 € TTC
- 13/06/2024 : convention de mise à disposition de moyens Hellfest kids 2024
- 26/06/2024 : location biennale avec stockage, pose et dépose pour illuminations de fin d'année (renouvelable une fois) – LEBLANC 72027 LE MANS : 17 566,73 € TTC
- 26/06/2024 : intervention nacelle, fournitures 9 lampes et 2 ballasts pour les terrains du complexe sportif – BOUYGUES ÉNERGIES SERVICES 78280 GUYANCOURT : 5 431,20 € TTC.
- 04/07/2024 : convention d'utilisation des locaux du restaurant scolaire et de prestation de repas pour l'accueil de loisirs de Gétigné du 19 août 2024 au 18 août 2027.
- 04/07/2024 : maîtrise d'œuvre pour la sécurisation de la traversée du village de la Coussais – 2LM 44690 LA HAYE FOUASSIÈRE : 12 480 € TTC.

FINANCES, RESSOURCES HUMAINES

3. Adoption du compte financier unique 2023 du lotissement allée des Chênes

Bien qu'aucun budget n'ait été adopté en 2023 pour le lotissement allée des Chênes, les services de gestion comptable et des finances publiques nous demandent de valider le compte financier unique que leurs services ont établis et qui confirme la dissolution de ce budget allée des Chênes.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-31 ;

VU le compte financier unique dressé par Mme Lydia OLLIVIER de la trésorerie de Clisson jusqu'au 1^{er} septembre 2023 et par M. Vincent LOYER du service de gestion comptable du Vignoble à compter du 1^{er} septembre 2023 ;

CONSIDÉRANT que les résultats du budget du lotissement allée des Chênes sont les suivants :

Résultat de fonctionnement :	0,00 €
Résultat d'investissement :	0,00 €
Report fonctionnement :	0,00 €
Report investissement :	0,00 €
Résultat global de clôture :	0,00 €

CONSIDÉRANT que Monsieur le Maire ne participe pas au vote,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, avec 24 voix pour,

APPROUVE le compte financier unique 2023 du budget lotissement allée des Chênes.

AUTORISE Monsieur le maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

4. Demandes de subvention pour les travaux d'agrandissement de l'accueil périscolaire

Un dossier de subvention a déjà été déposé au titre de la DETR 2024 (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) – phase 1. Il est proposé de déposer deux autres dossiers de subventions auprès du département de Loire-Atlantique et de la Caisse d'Allocations Familiales.

A. Demande de subvention pour les travaux d'agrandissement de l'accueil périscolaire auprès du département de Loire-Atlantique

Il est proposé de solliciter une subvention auprès du département de Loire-Atlantique, au titre du « fonds école ». Un démarrage anticipé des travaux a été accepté par le conseil départemental sans pour autant préjuger de la décision lors de l'examen de la demande de subvention.

CONSIDÉRANT la nécessité d'agrandir la maison de l'enfance, l'accueil périscolaire étant à saturation en termes d'accueil ;

CONSIDÉRANT que le maître d'œuvre a estimé au stade DCE (Dossier de consultation des entreprises), un total de travaux à 1 175 000 € HT, projet comprenant un accueil périscolaire pour 60 enfants (940 000 € HT), ainsi qu'une salle polyvalente indépendante (235 000 € HT) ;

- Dépenses HT

Études préalables de consultation maîtrise d'œuvre :	10 100,00 €
Maîtrise d'œuvre, cabinet de contrôle, SPS, étude de sols :	129 249,08 €
Démolition	35 963,36 €
Travaux (hors salle polyvalente) et publicité consultation :	940 530,79 €
TOTAL DÉPENSES	1 115 843,23 €

- Recettes :

État (DETR 2024) :	200 000,00 €	(17,92 %)
Conseil départemental :	223 000,00 €	(19,98 %)
Caisse d'Allocations Familiales :	270 000,00 €	(24,20 %)
Autofinancement communal :	422 843,23 €	(37,89 %)
TOTAL RECETTES	1 115 843,23 €	

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, avec 22 voix pour et 3 abstentions,

SOLLICITE une subvention auprès du département de Loire-Atlantique au titre du fonds école à hauteur de 223 000 € pour le projet d'agrandissement de l'accueil périscolaire (sans la partie création d'une salle polyvalente).

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les pièces nécessaires au dossier.

B. Demande de subvention pour les travaux d'agrandissement de l'accueil périscolaire auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de Loire-Atlantique

Une demande peut également être déposée auprès de la CAF 44 pour une subvention d'investissement « accueil de loisirs ». Comme pour le département, seule la partie liée à l'enfance est éligible pour un financement de ce partenaire.

CONSIDÉRANT la nécessité d'agrandir la maison de l'enfance, l'accueil périscolaire étant à saturation en termes d'accueil ;

CONSIDÉRANT que le maître d'œuvre a estimé au stade DCE (Dossier de consultation des entreprises), un total de travaux à 1 175 000 € HT, projet comprenant un accueil périscolaire pour 60 enfants (940 000 € HT), ainsi qu'une salle polyvalente indépendante (235 000 € HT) ;

- Dépenses HT

Études préalables de consultation maîtrise d'œuvre :	10 100,00 €
Maîtrise d'œuvre, cabinet de contrôle, SPS, étude de sols :	129 249,08 €
Démolition	35 963,36 €
Travaux (hors salle polyvalente) et publicité consultation :	940 530,79 €
TOTAL DÉPENSES	1 115 843,23 €

• Recettes :		
État (DETR 2024) :	200 000,00 €	(17,92 %)
Conseil départemental :	223 000,00 €	(19,98 %)
Caisse d'Allocations Familiales :	270 000,00 €	(24,20 %)
Autofinancement communal :	422 843,23 €	(37,89 %)
	TOTAL RECETTES	1 115 843,23 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, avec 22 voix pour et 3 abstentions,

SOLLICITE une subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de Loire-Atlantique au titre de l'investissement « accueil de loisirs » à hauteur de 270 000 € pour le projet d'agrandissement de l'accueil périscolaire (sans la partie création d'une salle polyvalente).

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les pièces nécessaires au dossier.

ENFANCE, JEUNESSE, AFFAIRES SCOLAIRES

5. Attribution du marché de travaux (15 lots) pour la construction d'une maison de l'enfance

Après diverses options d'aménagement, il a été retenu comme solution d'agrandissement, une construction sur le site de l'ancienne salle de musique, dont la démolition a été réalisée fin 2023. Une consultation a été lancée du 17 avril au 31 mai 2024, pour attribuer le marché de travaux de construction de la maison de l'enfance. Ce marché comprend 15 lots :

- Lot 1 : Terrassements – VRD – aménagements extérieurs
- Lot 2 : Gros œuvre
- Lot 3 : Ravalement
- Lot 4 : Ossature bois – charpente bois – bardage bois
- Lot 5 : Couvertures tuiles
- Lot 6 : Bac acier, étanchéité PVC
- Lot 7 : Menuiseries extérieures aluminium, serrurerie
- Lot 8 : Menuiseries intérieures bois
- Lot 9 : Cloisons sèches, plafonds en plaques de plâtre
- Lot 10 : Plafonds suspendus, isolation
- Lot 11 : Revêtements de sols carrelages – faïence
- Lot 12 : Revêtements de sols souples
- Lot 13 : Peinture, nettoyage de parachèvement
- Lot 14 : Électricité
- Lot 15 : Plomberie, chauffage, ventilation.

Soixante-quatre retraits de dossier ont été constatés ainsi que soixante téléchargements anonymes. Quarante dépôts de dossiers ont été effectués dans les délais.

L'analyse des offres a été réalisée par la maîtrise d'œuvre selon les critères préalablement définis à savoir, 40 % pour le prix et 60 % pour la valeur technique.

Le rapport d'analyse des offres a été présenté au comité de pilotage le 24 juin. Il est proposé de retenir les offres les mieux-disantes selon les critères de jugement, ainsi que certaines variantes (options prévues à la consultation).

Des questions sont posées sur l'énergie et la sécurité du bâtiment. Il s'agira d'aérothermie, le rendement n'étant pas suffisant pour du photovoltaïque. L'accès se fera par le même type de clés que dans les autres bâtiments communaux. Une alarme anti-intrusion sera installée sans système de caméra.

Le démarrage des travaux est prévu en octobre après un mois de préparation.

VU la publication en date du 17 avril 2024 sur la plateforme dématérialisée « centraledesmarches.com » ainsi que sur le journal Ouest-France 44 du 20 avril concernant les travaux de construction d'une maison de l'enfance ;

CONSIDÉRANT que quarante offres ont été reçues dans les délais, précisément avant le 31 mai 2024, 12h ;

CONSIDÉRANT que le rapport d'analyse des offres a été rédigé par la maîtrise d'œuvre et qu'il est proposé de retenir les mieux-disants compte tenu des critères (40 % pour le prix des prestations et 60 % pour la valeur technique) ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, avec 21 voix pour et 4 abstentions,

ATTRIBUE le marché de construction d'une maison de l'enfance à :

- Lot 1 : Terrassements – VRD – aménagements extérieurs à GIRARDEAU, sis la Roseraie BP 3, 85600 TREIZE SEPTIERS pour un montant de 83 688,03 € HT, soit 100 425,65 € TTC.
- Lot 2 : Gros œuvre à l'ESPÉRANCE DES ENTREPRISES FAUCHARD, sise ZI Nord et gare, rue du Docteur Fayau, BP 135, 85600 MONTAIGU-VENDÉE pour un montant de 191 767,41 € HT, soit 230 120,89 € TTC.
- Lot 3 : Ravalement à SAS LEFEVRE FACADES, sise 20 rue Ernest Meissonnier 44100 NANTES pour un montant de 25 830 ,90 € HT, soit 30 997,08 € TTC.
- Lot 4 : Ossature bois – charpente bois – bardage bois à VERON DIET sis 3 allée du Colporteur, Le Pin en Mauges, 49110 BEAUPRÉAU EN MAUGES pour un montant de 180 503,04 € HT, soit 216 603,65 € TTC.
- Lot 5 : Couvertures tuiles à LOIRE ATLANTIQUE TOITURE, sise 29 Chemin des Masses 44850 SAINT MARS DU DÉSEPT pour un montant de 61 780,04 € HT, soit 74 136,05 € TTC.
- Lot 6 : Bac acier, étanchéité PVC à OUEST ÉTANCHE, sis ZA La Grolle, 8 rue des Artisans, 85150 LANDERONDE pour un montant de 18 499,04 € HT, soit 22 198,85 € TTC.
- Lot 7 : Menuiseries extérieures aluminium, serrurerie à MENUISERIE DES 2 RIVES, sise 2 rue de la Pépinière, parc d'activités du Fief du Parc, 44190 GÉTIGNÉ pour un montant de 115 171,09 € HT, soit 138 205,31 € TTC.
- Lot 8 : Menuiseries intérieures bois à MENUISERIE DES 2 RIVES, sise 2 rue de la Pépinière, parc d'activités du Fief du Parc, 44190 GÉTIGNÉ pour un montant de 53 299,00 € HT, soit 63 958,80 € TTC.
- Lot 9 : Cloisons sèches, plafonds en plaques de plâtre à SONISO sis 10 rue de la Blanchardière 49300 CHOLET pour un montant de 72 202,00 € HT soit 86 642,40 € TTC.
- Lot 10 : Plafonds suspendus, isolation à SARL TREMOLO sise Les Fresnais, route de Chemillé 49290 CHALONNES SUR LOIRE pour un montant de 33 957,35 € HT, soit 40 748,82 € TTC.
- Lot 11 : Revêtements de sols carrelages – faïence à BATICERAM, 7 rue du Caroïl, Parc d'activités du Fief du Parc, 44190 GÉTIGNÉ pour un montant de 37 392,69 € HT, soit 44 871,23 € TTC.
- Lot 12 : Revêtements de sols souples à SARL JAULIN PASQUIER sise 3 La Chalonnaire 85500 LES HERBIERS pour un montant de 9 344,10 € HT soit 11 212,92 € TTC.
- Lot 13 : Peinture, nettoyage de parachèvement à SARL FRÉMONDIÈRE DÉCORATION, sise ZA des Châtaigneraies, 7 rue des Noisetiers Landemont, 49270 ORÉE D'ANJOU pour un montant de 20 372,34 € HT, soit 24 446,81 € TTC.
- Lot 14 : Électricité à AB SERVICES ÉNERGIES sis 6 rue des Clairières, zone du Taillis 44840 LES SORINIÈRES pour un montant de 91 266,76 € HT, soit 109 520,11 € TTC.
- Lot 15 : Plomberie, chauffage, ventilation à SA TURQUAND sise 44 rue du Séjour, ZA la Ribotière 85170 LE POIRÉ SUR VIE pour un montant de 126 990,00 € HT, soit 152 388 € TTC.

RETIENT les variantes :

- Motorisation des stores (lot 7) : 2 443,11 € HT, soit 2 931,73 € TTC.
- Remplacement des serrures (lot 7) : 5 482,52 € HT, soit 6 579,02 € TTC.
- Remplacement des serrures (lot 8) : 1 969,05 € HT, soit 2 362,86 € TTC.
- Sols flotex (lot 12) : 5 512,50 € HT, soit 6 615 € TTC.
- Alimentation électrique stores RDC bas (lot 14) : 356,07 € HT, soit 427,28 € TTC.

PRÉCISE que le montant du marché est avec variantes d'1 137 827,04 € HT, soit 1 365 392,45 € TTC.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché et tout document nécessaire au dossier.

MOBILITÉS, ACCESSIBILITÉ, ENVIRONNEMENT

6. Avis sur l'enquête publique concernant le projet de PHOTOSOL pour le renouvellement de son parc photovoltaïque à l'Ecarpière

Par arrêté du 16 mai 2024, la préfecture de Loire-Atlantique a prescrit une enquête publique du 10 juin au 10 juillet pour le projet de renouvellement d'une centrale photovoltaïque au sol, d'une puissance de 13 Mégawatt Crête (MWC) et de ses locaux techniques à l'Écarpière (Gétigné), porté par la société PHOTOSOL Développement.

Le projet concerne le rééquipement d'une installation photovoltaïque au sol dont la surface clôturée est d'environ 11,4 ha ce qui correspond à la surface aujourd'hui occupée par le parc en exploitation. Les principales caractéristiques du projet sont les suivantes :

- 862 tables photovoltaïques fixes inclinées à 20°
- 23 274 panneaux d'une superficie totale de 58 650 m²
- 3 locaux techniques (dont 1 existant), 2 postes de livraison (dont 1 existant), 3 postes de transformation, 4 containers batterie et 4 onduleurs associés
- 2 citernes souples incendie
- 1 bassin souple de collecte des eaux.

Durant l'enquête publique, le dossier est consultable sous <https://www.registre-dematerialise.fr/5412/>.

Le conseil municipal de Gétigné et les collectivités intéressées par le projet sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation d'exploiter présentée par la société PHOTOSOL Développement.

Ce sont les services de l'Etat qui ont lancé l'enquête, la commune n'ayant qu'un avis a donné si elle le souhaite, et ceci avant la fin de l'enquête.

M. TOULLIER s'interroge sur le coût écologique de ce renouvellement et son impact carbone. A-t-on analysé le cycle de vie des panneaux et le CO2 produit ?

M. GUILLOT souligne l'intérêt d'avoir un mix énergétique.

L'intérêt financier de l'opération doit être étudié en même temps que l'aspect écologique.

Même s'il ne s'oppose pas au projet, M. TOULLIER demande quel est l'impact réel du projet.

Ces interrogations seront transmises au commissaire-enquêteur pour être relayées au porteur de projet PHOTOSOL.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, avec 19 voix pour et 6 abstentions,

ÉMET un avis favorable concernant le projet de PHOTOSOL pour le renouvellement de son parc photovoltaïque à l'Ecarpière.

Certains élus s'interrogent sur les motivations de ce renouvellement et de son coût écologique (analyse du cycle de vie).

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire au dossier.

PATRIMOINE, AMÉNAGEMENT ET URBANISME

7. Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour des aménagements des espaces publics du cœur de bourg

Une consultation a été lancée du 19 avril au 5 juin 2024, pour attribuer le marché de maîtrise d'œuvre pour des aménagements des espaces publics du cœur de bourg. Il s'agit de réaliser :

- dans un premier temps les études d'avant-projet permettant d'estimer le montant global d'un ensemble de projets, leur faisabilité et leur planification dans le temps.
- puis de procéder aux études de conception et au suivi de chantier projet par projet en fonction des secteurs retenus.

Dix-sept retraits de dossier et trente-quatre téléchargements anonymes ont été constatés. Sept offres ont été reçues dans les délais.

Selon le classement défini par les critères prévus (35 % pour le prix des prestations et 65 % pour les qualités techniques), il est proposé de retenir l'offre la mieux-disante, à savoir, celle du groupement GUILLAUME SEVIN PAYSAGES / OKARÉ / MOBHILIS.

VU la publication en date du 19 avril 2024 sur la plateforme dématérialisée « centraledesmarches.com » ainsi que sur le journal Ouest-France 44 du 2 mai concernant la maîtrise d'œuvre du cœur de bourg ;
CONSIDÉRANT que sept offres ont été reçues dans les délais, précisément avant le 5 juin 2024, 12h ;
CONSIDÉRANT qu'il est proposé de retenir le mieux-disant compte tenu des critères (35 % pour le prix des prestations et 65 % pour les qualités techniques), à savoir le groupement dont le mandataire est GUILLAUME SEVIN PAYSAGES ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, avec 21 voix pour, 1 voix contre et 3 abstentions,

ATTRIBUE le marché de maîtrise d'œuvre du cœur de bourg, au groupement suivant, pour un montant de la phase avant-projet de 29 200 € HT, soit 35 040 € TTC :

- GUILLAUME SEVIN PAYSAGES, 33 rue René Peigne 44200 NANTES (paysagiste concepteur) - mandataire : 16 060 € HT, soit 19 272 € TTC
- OKARE INGENIERIE, 32 A rue des Écobuts 44230 SAINT SÉBASTIEN SUR LOIRE (VRD) : 8 760 € HT, soit 10 512 € TTC
- MOBILIS, 22 avenue de la Gare 35600 REDON (mobilité, circulation, stationnement) : 4 380 € HT, soit 5 256 € TTC.

PRÉCISE que le taux de rémunération sur les montants prévisionnels de travaux est de :

- < 200 000 € HT : 10,50 %
- entre 200 000 et < 500 000 € HT : 8,90 %
- entre 500 000 et < 1 000 000 € HT : 7,85 %
- entre 1 000 000 et < 1 500 000 € HT : 7,05 %

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché et tout document nécessaire au dossier.

8. Mise en vente du gîte de Terbin

Le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune. Toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles.

Il est proposé la mise en vente du gîte situé 26 Terbin.

Le bien développe 92,8 m² au rez-de-chaussée et 114,04 m² à l'étage soit un ensemble de 206,84 m² comprenant, au rez-de-chaussée, pièce de vie, espace cuisine, bureau, à l'étage, 4 chambres, douches, sanitaires ainsi qu'une mezzanine.

Le bien est en copropriété avec l'espace communal mis à disposition du club de kayak (vestiaires, accueil et zone de stockage). Il n'y a aucun terrain.

Le bien se situe en zone 1AULi et a donc une vocation d'équipements et de loisirs, dans le secteur du Plan de Prévention du Risque d'Inondation de la Sèvre, aléa très fort.

Ce bien est vacant et nécessite des travaux de rénovation. La commune n'a pas de projet de développement d'activités pour ce bâtiment.

Par délibération n°2023-07-06.09 en date du 6 juillet 2023, ce bien a été classé dans le domaine privé de la commune. Il est ainsi possible de le mettre en vente.

L'agence AJP IMMOBILIER de Clisson a estimé le 17 janvier 2023, le bien entre 180 000 € et 195 000 €, sous réserve que des examens plus approfondis ne fassent apparaître des éléments plus pénalisants, dont les résultats des diagnostics obligatoires, notamment conformité électricité, assainissement, résultat du DPE et contrôle énergétique. A été pris en compte le fait que ce bien ne peut être destiné à de l'habitation.

L'office notarial du vignoble de Clisson a estimé le 29 juillet 2023, le bien entre 160 000 € et 180 000 € mais en prenant pour principe le maintien à usage d'habitation de la partie actuellement en gîte, ce qui n'est pas possible.

L'estimation du service des domaines en date du 4 juillet 2023 est de 142 202,50 € assortie d'une marge d'appréciation de 20 %.

Des échanges ont eu lieu avec le club de canoë-kayak qui envisageait une réhabilitation. À la suite d'un rendez-vous le 23 mars, l'association Gétigné Canoë Kayak a fait part à la commune qu'à la suite de leur étude du projet, il ne leur était pas possible de se positionner pour une acquisition.

La commission finances-ressources humaines s'est réunie le 10 janvier 2024 et a émis comme avis, une mise en vente à 180 000 € (hors frais d'agence ou de notaire).

M. CHABAS rappelle que ce sujet a déjà été vu plusieurs fois en commission. Les travaux à faire sont assez importants. Le club de canoë-kayak a étudié un projet avec la ligue mais celui-ci est difficilement soutenable.

M. ALLAIN commence par dire que ce n'est pas un dossier simple. Il a échangé avec l'association qui aurait aimé poursuivre son activité mais l'exploitation du gîte n'est pas simple au vu de l'investissement. L'association est favorable à une activité dans le gîte si elle est complémentaire du club mais elle craint que l'intégralité du bâtiment soit vendue.

En attendant la vente, le bien se dégrade. Une nouvelle rencontre avec l'association aura lieu samedi sur site. M. RIPOCHE est allé notamment à Trignac pour étudier les solutions des autres communes.

M. CHABAS dit qu'il connaît les inquiétudes du club. En parallèle, des travaux ont été réalisés dans la partie du canoë-kayak, avec l'ajout d'une cabine douche et la réinstallation d'une cuisine.

M. GUILLOT rappelle que le dossier est complexe et ancien. Cette mise en vente permettra d'apporter des éléments à la réflexion. Soit il y a des acquéreurs, soit il n'y en a pas et cela aidera à avancer pour trouver des réponses. L'idée est bien d'accompagner le club dans son activité.

M. ALLAIN donne son point de vue et explique pourquoi il va voter contre. On aurait dû prendre en charge la rénovation du club et conserver ce bien communal.

M. le Maire estime qu'on est au pied du mur car il y a un bâtiment qui se dégrade. La priorité a été laissée au club pour voir s'ils avaient un projet. Il faut faire les choses progressivement et voir les conditions financières pour la commune. Peut-être qu'un autre site est plus avantageux, même s'il n'y a pas de lieu identifié pour le moment.

M. ALLAIN indique qu'ils auraient abordé autrement le dossier. M. CHABAS estime que c'est relativement facile d'avoir la position de défendre le club. Cette étape de mise en vente doit être faite pour écarter ou non cette piste.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2241-1 relatif à la gestion des biens et des opérations immobilières ;

VU l'article L.2221-1 du code général de la propriété des personnes publiques concernant l'utilisation du domaine privé ;

VU la délibération n°2023-07-06.09 en date du 6 juillet 2023, désaffectant et classant le bien dans le domaine privé de la commune ;

VU l'avis du pôle d'évaluation domaniale en date du 4 juillet 2023, estimant le bien à 142 202,50 € assortie d'une marge d'appréciation de 20 %, en zone 1AULi du Plan Local d'Urbanisme, à vocation d'équipements et de loisirs, dans le secteur du Plan de Prévention du Risque d'Inondation de la Sèvre « aléa très fort », étant précisé que le changement de destination de ce local en maison d'habitation ne sera pas autorisé (pas de changement de destination).

CONSIDÉRANT que la commune est propriétaire d'un bâtiment vacant à Terbin (ancien gîte) et qu'en l'absence de projet de développement d'activités, le bien se détériore ;

CONSIDÉRANT qu'une mise en vente du bien est privilégiée plutôt qu'une réhabilitation coûteuse ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, avec 18 voix pour, 5 voix contre et 2 abstentions,

APPROUVE la mise en vente du gîte de Terbin sis 26 rue de Terbin, parcelle BC 182p, sur la base de 180 000 €, frais à la charge de l'acquéreur.

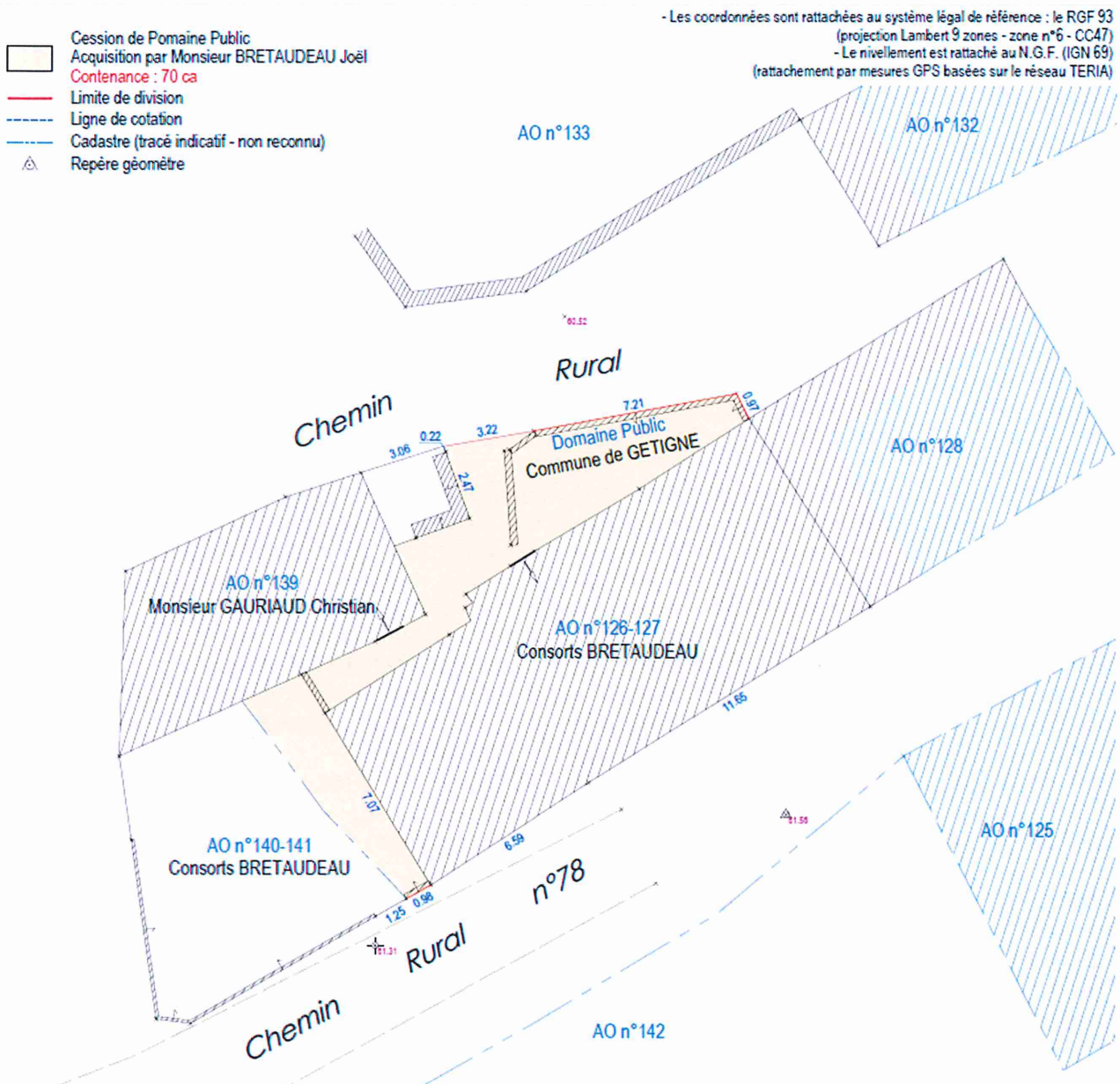
DÉCIDE d'en confier la vente à :

- L'agence AJP IMMOBILIER, sise 34 rue des Halles 44190 CLISSON
- L'office notarial du vignoble MENANTEAU – BREVET – PEDRON sise 73 rue du Docteur Boutin 44190 CLISSON

AUTORISE Monsieur le Maire à lancer cette mise en vente.

9. Vente d'une portion de la voie communale n°318 de la Malpoutière, attenante aux parcelles AO 126, 127, 139, 140 et 141

M. et Mme BRETAUDEAU Joël et Manuela, domiciliés 9 la Malpoutière se portent acquéreurs d'une partie du domaine public attenant à leur propriété pour régulariser la terrasse privative et y installer leur assainissement non collectif pour se mettre en conformité.



A. Désaffectation et déclassement d'une partie de la voie communale n°318 de la Malpoutière attenante aux parcelles AO 126, 127, 139, 140 et 141

VU le code de la voirie routière et notamment son article L.141-3 définissant le régime des voies communales ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2141-1 et L.2141-2 disposant que la sortie d'un bien du domaine public est conditionnée, d'une part, par une désaffectation matérielle du bien et d'autre part, par une décision administrative, en l'espèce une délibération constatant cette désaffectation et portant déclassement du bien ;

CONSIDÉRANT le document d'arpentage réalisé par Progéo Conseils, géomètre-expert, en date du 28 mai 2024 ;

CONSIDÉRANT que ce bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public et qu'il ne porte pas atteinte à la desserte et à la circulation routière et piétonne ;

CONSIDÉRANT qu'il résulte de cette situation une désaffectation de fait de ce bien ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, avec 25 voix pour,

CONSTATE la désaffectation d'une portion du domaine public communal appartenant à la voie communale n°318 de la Malpoutière pour 70 m².

DÉCIDE du déclassement du bien susmentionné dans le domaine public communal et son intégration dans le domaine privé communal.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire au dossier.

B. Cession d'une partie de voie communale n°318 de la Malpoutière, attenante aux parcelles AO 126, 127, 139, 140 et 141

Le pôle d'évaluation domaniale a donné un avis le 10 octobre 2023 en estimant la portion de terrain communal à 2,86€ € le m² assortie d'une marge d'appréciation de 10%. L'avis précise, que la collectivité peut s'écarter de cette valeur sur délibération motivée.

Lors de sa réunion du 14 novembre 2023, la commission Patrimoine, Aménagement et Urbanisme propose un prix de cession de 6 € / m² en se basant sur les prix fixés lors de la vente de délaissés de voiries communales après enquête publique en 2022. La commission finances – ressources humaines a validé ce tarif le 10 janvier 2024.

VU la délibération n°2024-07-04.09 relative à la désaffectation et au déclassement d'une partie de la voie communale n°318 de la Malpoutière attenante aux parcelles AO 126, 127, 139, 140 et 141 ;

VU l'avis du pôle d'évaluation domaniale des finances publiques du 10 octobre 2023 estimant la portion de terrain communal à 2,86 € / m² assortie d'une marge d'appréciation de 10%. L'avis précise, que la collectivité peut s'écarter de cette valeur sur délibération motivée ;

CONSIDÉRANT que la cession envisagée ne porte pas atteinte à la desserte ;

CONSIDÉRANT que la commission Patrimoine, Aménagement et Urbanisme réunie le 14 novembre 2023 et la commission finances – ressources humaines en date du 10 janvier 2024 proposent de retenir un prix de cession de 6 € / m², se basant sur le prix de cession adopté à la suite de l'enquête publique de 2022 sur des délaissés de voiries communales similaires ;

CONSIDÉRANT que les conditions proposées ont été approuvées par les acquéreurs le 30 mai 2024 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, avec 25 voix pour,

DÉCIDE de réaliser la cession d'une partie de la voie communale n°318 de la Malpoutière attenante aux parcelles AO 126, 127, 139, 140 et 141, de 70 m², en zonage A, au prix de 6 € / m², à M. et Mme BRETAUDEAU Joël et Manuela, domiciliés 9 la Malpoutière 44190 GÉTIGNÉ.

PRÉCISE que les frais de géomètre et d'acte sont à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire au dossier.

INTERCOMMUNALITÉ

10. Convention d'occupation de locaux municipaux

A. Convention d'occupation de locaux municipaux « accueil de loisirs sans hébergement »

La communauté d'agglomération Clisson Sèvre & Maine est compétente en matière d'action sociale d'intérêt communautaire et particulièrement en ce qui concerne la prise en charge des temps d'animation et de loisirs des enfants de 3 à 12 ans. A Gétigné, le service est confié à l'association « les copains d'abord ».

Les activités se déroulent dans les locaux de l'accueil périscolaire situés au 3 bis rue des Changes. Les locaux étant partagés avec l'accueil périscolaire, il y a lieu de définir par convention tripartite, les modalités d'utilisation des locaux et ainsi préciser les espaces et matériel mis à disposition, les jours d'occupation, les responsabilités et les conditions de participations financières.

Une régularisation de l'occupation 2024 est ainsi proposée.

VU l'article L.2122-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux règles d'occupation du domaine public ;
CONSIDÉRANT la nécessité de régularisation de l'occupation des locaux de l'accueil périscolaire par l'accueil de loisirs par une convention d'occupation de locaux municipaux ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, avec 25 voix pour,

APPROUVE la convention d'occupation de locaux municipaux « accueil de loisirs sans hébergement ».

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention.

B. Convention d'occupation de locaux municipaux « jeunesse »

La communauté d'agglomération Clisson Sèvre & Maine est compétente en matière d'action sociale d'intérêt communautaire et particulièrement en ce qui concerne la prise en charge des temps d'accueil des jeunes (espaces jeunes 11-17 ans).

Les activités se déroulent dans les locaux de l'espace de loisirs situés au 48 rue de la Goisloterie. Il y a lieu de définir par convention, les modalités d'utilisation des locaux et ainsi préciser les espaces et matériel mis à disposition, les jours d'occupation, les responsabilités et les conditions de participations financières.

Une régularisation de l'occupation 2024 est ainsi proposée.

VU l'article L.2122-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux règles d'occupation du domaine public ;
CONSIDÉRANT la nécessité de régularisation de l'occupation des locaux de l'espace de loisirs par une convention d'occupation de locaux municipaux ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, avec 25 voix pour,

APPROUVE la convention d'occupation de locaux municipaux « jeunesse ».

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention.

C. Convention d'occupation de locaux municipaux « relais petite enfance »

La communauté d'agglomération Clisson Sèvre & Maine est compétente en matière d'action sociale d'intérêt communautaire et particulièrement en ce qui concerne la gestion et l'animation du « relais petite enfance ».

Les activités se déroulent dans les locaux de l'accueil périscolaire situés au 3 bis rue des Changes. Les locaux étant partagés avec l'accueil périscolaire et l'accueil de loisirs, il y a lieu de définir par convention, les modalités d'utilisation des locaux et ainsi préciser les espaces et matériel mis à disposition, les jours d'occupation, les responsabilités et les conditions de participations financières. Sont également concernés, la salle de la Butte et le complexe sportif.

Une régularisation de l'occupation 2024 est ainsi proposée.

VU l'article L.2122-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux règles d'occupation du domaine public ;
CONSIDÉRANT la nécessité de régularisation de l'occupation des locaux communaux par le relais petite enfance par une convention d'occupation de locaux municipaux ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, avec 25 voix pour,

APPROUVE la convention d'occupation de locaux municipaux « relais petite enfance ».

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention.

DIVERS

11. Bons naissances (1^{er} semestre 2024)

Le bon « nouveau-né » à l'occasion de la naissance d'un enfant dont le domicile est à Gétigné est fixé à 70 €. Afin de procéder au versement, il est nécessaire de délibérer sur les bénéficiaires dont l'établissement de la liste s'est effectué au vu d'un certificat de naissance et d'un RIB au nom de l'enfant. Quatorze enfants nés entre le 2 juillet 2023 et le 17 avril 2024 sont concernés.

Enfant	Date de naissance	Adresse
Tom P.	02/07/2023	18 rue du Coteau – Haute-Gente
Marin P.	11/08/2023	42 l'Annerie
Iris G.	28/10/2023	18 clos des Changes
Gabin G. F.	04/11/2023	6 le Tail
Jeanne B.	27/11/2023	79 ter l'Annerie
Marcel S.	04/12/2023	2 Goulgate
Martin B.	31/12/2023	31 ter rue du Mortier - Haute-Gente
Paul R.	17/01/2024	1 rue Maurice Ravel
Ophélie T.	23/01/2024	4 rue des Changes
Luna G. G.	17/03/2024	5 impasse Marguerite Yourcenar
Emma M. R.	03/04/2024	1 impasse Eric Tabarly
Anaé T.	03/04/2024	8 la Charpraie
Gennaro G.	05/04/2024	30 rue du Mortier - Haute-Gente
Gabrielle R.	17/04/2024	4 clos du Gatz

VU la délibération 2020-09-06 du conseil municipal en date du 10 septembre 2020 relative aux montants à verser au titre des bons « nouveau-né » ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, avec 19 voix pour et 6 abstentions,

APPROUVE la liste des bénéficiaires du bon « nouveau-né ».

AUTORISE le versement de la somme de 70 € à l'organisme bancaire présenté par les familles, sur un compte au nom de l'enfant.

INFORMATIONS DIVERSES

Prochaines dates de conseil municipal

12 septembre, 17 octobre, 21 novembre et 19 décembre 2024 (les jeudis à 19h).

Navette Clisson-Gétigné

Mme GUIMBRETIERE présente le projet de mobilité qui sera mis en place en septembre. La signalisation sera installée fin août, pour un démarrage en septembre. Il s'agit d'un trajet de 37 minutes entre Gétigné et la gare de Clisson (aller-retour), gratuit, libre d'accès, de 20-25 places (sans vélo) et accessible aux personnes à mobilité réduite. Mme CORRE juge que c'est un beau travail et remercie les gens qui ont travaillé au projet.

Pièges à frelons

Une association a confié 21 boîtes positionnées sur le territoire communal. Ces appâts permettent de capturer les frelons notamment les reines mais pas les autres insectes. Les boîtes seront retirées aux périodes de chaleur.

Réseau de chaleur

M. BOISSELIER fait part d'un projet d'étude de faisabilité avec Territoires d'Énergie 44 pour un réseau de chaleur (bois et gaz pour gérer les pics de consommation).

Si le projet aboutit, il a été déconseillé d'inclure des particuliers du fait de la gestion nécessaire en régie.

Avec les aides de l'ADEME (70 % environ), le coût de l'étude est de 3 000 € environ.

Élections législatives du 7 juillet 2024 (2^{ème} tour)

Rappel des procédures durant le scrutin et le dépouillement.

Presbytère

M. CHABAS indique que le questionnaire sur le devenir du presbytère a été élaboré par Quartier Libre et est en ligne.

Comités de jumelage

Mme AUDRAIN fait part du prochain échange du 29 août au 5 septembre 2024, en Italie.

A venir, les 25 ans du jumelage Vallée de Clisson-Alatri.

Il reste des places pour les cours d'italien à Clisson et également d'allemand.

La séance est levée à 21h08.

Le secrétaire de séance,
M. René LESIEUR

Le Maire,
M. François GUILLOT

